

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

04 juin 2025

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS (arrivé à 20h16), Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Michel VAN DE VELDE.

Absent excusé : M. Vincent RETOURNÉ non représenté.

Absents : Mmes Claire DACHICOURT, Ophélie COUZEREAU non représentées ; MM. Marino PEGORARO, Hervé PROYART, non représentés.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BÉRULLIER est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 28 mai 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H00.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande une modification de l'ordre du jour pour l'ajout d'un point N°5 concernant la révision de la tarification des repas de cantine pour la rentrée 2025. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Point 1 - DEL N°19-06-2025 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2025

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 17 avril 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 7 voix pour, (Mme, C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. VAN DE VELDE)

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2025.

Point 2. DEL N°20-06-2025 Décision modificative N°1/2025

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il faut prendre une Décision Modificative concernant le Budget 2025 faite à la demande de la trésorerie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, 7 voix pour, (Mme C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. VAN DE VELDE) **accepte** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses :

- Compte 60633 : Fournitures de voirie	-1 000,00 €
- Compte 6068 : Autres matières et fournitures	-1 000,00 €
- Compte 611 : Contrats de prestations de service	-3 000,00 €
- Compte 615221 : Bâtiments publics	-4 600,00 €
- Compte 615231 : Voiries	-5 000,00 €
- Compte 617 : Etudes et recherches	-3 000,00 €
- Compte 618 : Divers	-27 004,02 €
Total dépenses :	-44 604,02 €

Section de fonctionnement recettes :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	-44 604,02 €
Total recettes :	-44 604,02 €

Point 3. DELN°21-06-2025 Délégation pour admissions en non-valeur

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (alinéa 30) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du Conseil municipal, être chargé *"d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."*

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 07 voix pour, (Mme, C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. VAN DE VELDE) décide :

- de déléguer à M. le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite d'un montant de 100 € pour chaque titre de recettes pris individuellement ;
- que M. le Maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs de cette admission ;
- que M. le Maire devra également tenir à disposition du Conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Point 4. DEL N°22-06-2025 Groupement de commandes « solutions informatiques et connectivités

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par SOMME NUMÉRIQUE pour le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes « Solutions informatiques et Connectivités »

Arrivée de M. Jérémy DEVOS à 20h16.

M. BÉRULLIER demande s'il est possible de contacter SOMME NUMÉRIQUE pour connaître les gains réalisés. Il lui est répondu que la dernière demande faite concernant les impressions a été justifiée et que s'il le gain n'est pas assez conséquent, il sera trouvé une autre solution par la commune car elle est libre de choisir et que cela sera vu au cas par cas.

M. le Maire s'interroge sur la ligne téléphonique concernant la salle des fêtes au prochain arrêt de l'alimentation via le réseau cuivre.

La commune souhaite adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités, afin de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de

technologies numériques. Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants
- Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 7 voix pour,**

(Mme C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. VAN DE VELDE) **et 1 abstention** (M. DEVOS) **décide :**

- D'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités".
- D'autoriser Monsieur/Madame Nom et Prénom, Maire de la commune, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.
- De charger le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

Point 5 DEL N°23-06-2025 Tarification cantine 2025-2026

M. le Maire signale qu'il faut réviser les règlements de la cantine et de la garderie. Les tarifs du prestataire qui fournit les repas ont encore augmentés. Le prix des repas facturés aux parents est de 3.25 €. Il propose de passer le prix à 3.50 € à partir de la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 8 voix pour,**

(Mme C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. VAN DE VELDE) **accepte** cette augmentation de tarif concernant le prix des repas de cantine scolaire.

Point 6 Questions diverses

- M. BÉRULLIER signale qu'il y a eu de gros soucis à certains endroits de la commune, qu'il a été contacté par un administré qui n'avait plus aucune alimentation et qu'il a été dans l'incapacité de répondre à celui-ci car il n'avait aucun interlocuteur pour intervenir que ce soit auprès de CEGELEC ou de TE80 (Territoire d'Energie 80 ex FDE80). La gestion de chantier a été plus que légère. Il faudra à l'avenir être plus vigilant lors de chantiers. M. BÉRULLIER signale que depuis le problème a été résolu.

- M. BÉRULLIER signale que le diagnostic énergétique a été réalisé au logement N°1 et qu'il est en attente du retour. M. le Maire va relancer l'organisme qui a réalisé celui-ci.

- M. BÉRULLIER signale qu'il a reçu un appel concernant les peupliers malades situés dans le marais. Un inventaire va être réalisé le 10 juin prochain.

- M. BÉRULLIER informe que la fédération des chasseurs propose des plantations gratuites et qu'il faut candidater et envoyer un projet avec les emplacements sur la commune. Ces

plantations sont limitées et c'est les premiers demandeurs qui pourront être servis. Le dossier est en cours et le sujet va être partagé avec les agriculteurs de la commune.

- M. BÉRULLIER informe qu'il y a des poids lourds qui passent dans le chemin des Hirondelles malgré l'interdiction. M. JULLIEN signale que les panneaux sont mal positionnés. M. le Maire va contacter la communauté de communes pour modifier les emplacements et contacter la gendarmerie pour leur signaler ces infractions. M. BÉRULLIER propose de mettre également un panneau à l'entrée de la rue de Bosquet.

- M. BÉRULLIER informe qu'une nouvelle tondeuse a été achetée suite aux nombreuses pannes de l'ancienne.

- M. JULLIEN demande s'il est possible de modifier l'accrochage des panneaux électoraux car ils sont fixés sur un mur qui n'appartient pas à la commune. Le sujet va être étudié avant les prochaines élections.

- M. LEFEVRE demande ou en est le sujet concernant les panneaux de rues pour LIDL et la rue de la Briqueterie. Il est répondu que la rétrocession du magasin LIDL n'étant pas encore faite, on attend celle-ci. M. le Maire signale qu'il faudra voir l'adressage des rues de la commune.

- M. LEFEVRE signale qu'il y a des tas de terre et de remblais chemin situé à la limite entre Castel et Morisel. M. BÉRULLIER croit savoir qui les a mis et va contacter cette personne pour faire étaler ces tas dans le chemin.

- M. JULLIEN demande ce qu'il est de l'achat des terrains rue Thiers. M. le Maire lui répond que le nombre des héritiers est encore incertain et que le sujet est toujours en cours.

- M. BÉRULLIER demande à ce qu'un groupe de travail soit mis en place pour la sécurisation de la rue Thiers, mettre en place un planning plus précis.

- M. BOULOGNE signale que la plaque rue Thiers fait de plus en plus de bruit et devient de plus en plus dangereuse. M. le Maire a contacté la communauté de communes mais ils sont en manque de personnel en ce moment pour faire une réparation provisoire en attendant les travaux de sécurisation de la rue Thiers. M. le Maire va contacter M. Brasseur du département pour voir s'ils peuvent intervenir.

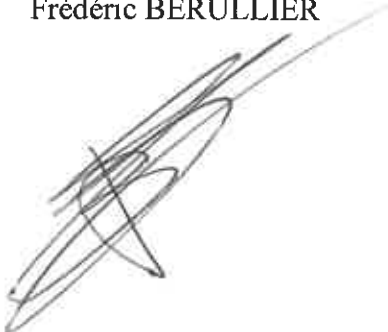
- M. DUMONT demande pourquoi il n'y a pas de passage piétons au cimetière. M. BÉRULLIER signale que le sujet a déjà été évoqué lors d'une précédente réunion de Conseil. La communauté de communes va être contactée pour réaliser ce marquage lors de prochains travaux.

- M. LEFEVRE signale que les fascines redémarrent bien et demande si un retour a été reçu par la mairie. Il lui est répondu qu'il n'a y eu aucun suivi.

- M. LEFEVRE demande si on a une réponse a été reçue concernant la rétrocession du trottoir situé à l'intersection de la rue de Beauvoisy et de la rue du Bosquet. Il lui est répondu que cela n'est pas juridiquement possible, que les personnes concernées ont été vues et qu'il leur a été proposé de présenter un projet pour résoudre cette problématique. La réponse avait déjà été donnée lors d'une précédente réunion. Quand ce projet sera déposé, cela sera discuté en réunion de Conseil pour savoir si cela est réalisable.

Fin de séance à 21H45

Le secrétaire
Frédéric BÉRULLIER



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

